



Reconnaissance de paternité

Par **andrey**, le **25/11/2010 à 22:09**

Bonjour,
Voilà mon problème,
J'ai un enfant avec mon ex copine qui était reconnue par son mari actuel.
Je suis sûre que cet enfant est de moi et pas de son mari.
Donc j'ai décidé de constater la paternité et avoir mes devoirs et obligations parentales.
Le problème que je suis d'origine moldave j'ai vécu en France pendant 6 ans en situation irrégulière, j'étais plusieurs fois dans un garde à vue et aussi 1 an en prison pour des petits vols de rien du tout.
Il y a 2 mois que j'ai obtenu la nationalité roumaine.
J'aimerais savoir, le juge, peut-il me refuser mes droits de père en sachant que j'ai le passé judiciaire?
Je vous remercie par avance de vos réponses....

Par **mimi493**, le **25/11/2010 à 22:27**

Non.
Par contre, pour faire reconnaître votre paternité, il faudra prendre un avocat et faire une action en contestation de filiation.

Par **Clara**, le **25/11/2010 à 22:30**

Bonsoir, votre état de père n'a rien à voir avec votre passé judiciaire, vous pouvez contester la paternité

Par **andrey**, le **25/11/2010 à 23:22**

merci de votre reponse...rnhier soir j'ai discuté avec mon ex copine et elle m'as dit que vas faire tout pour que le pere officielle rest son mari...rnPeut elle de son coté faire quelquechose pour que je ne puisse pas recontre mon enfant?

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **00:16**

Tant que vous n'êtes pas légalement le père de l'enfant, vous n'avez aucun droit donc elle peut vous interdire d'avoir le moindre contact avec l'enfant.

Par **Clara**, le **26/11/2010** à **09:30**

Bonjour, allez voir ce site pour vous aider dans vos demarchesrnrnhttp://www.information-juridique.com/droit-civil-familial/reconnaissance-paternite-filiation_99.htm

Par **maniongui**, le **26/11/2010** à **11:46**

Comme l'a dit Mimi, tant que vous n'êtes pas légalement le père de l'enfant, vous n'avez aucun droit sur l'enfant.rnrnMaintenant, si vous avez des fortes présomptions et que vous êtes sur d'etre le père biologique de l'enfant, vous pouvez faire une action en contestation de paternité et le juge , en fonction des éléments, ordonnera les tests nécessaires(paternité...).rnrnC'est la meilleure des choses à faire pour l'instant. Pour cette action, il vous faut impérativement un avocat.